SMP·PSL Schweizer Milchproduzenten
Producteurs Suisses de Lait
Produttori Svizzeri di Latte
Producents Svizzers da Latg

Prise de position

Vernehmlassung über die Teilrevision des Landesversorgungsgesetzes (SR 531)
Procédure de consultation sur la révision partielle de la loi sur l'approvisionnement du pays (RS 531)
Procedura di consultazione sulla revisione parziale della legge sull'approvvigionamento del Paese (RS 531)

Organisation / Organizzazione	Fédération des Producteurs Suisses de Lait PSL
Adresse / Indirizzo	Laubeggstrasse 68, case postale, 3006 Berne
Datum und Unterschrift / Date et signature / Data e firma	18 mars 2024 Boris Beuret, président Stephan Hagenbuch, directeur

Kontaktperson (Vorname, Nachname, Funktion, Emailadresse und Telefonnummer) / Personne de contact (prénom, nom, fonction, adresse e-mail et numéro de téléphone) / Persona di contatto (nome, cognome, funzione, indirizzo e-mail e numero di telefono)	Thomas Reinhard Thomas.Reinhard@swissmilk.ch 031 359 54 82

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme elektronisch an vernehmlassung@bwl.admin.ch.
Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns Ihre Stellungnahme elektronisch als Word-Dokument zur Verfügung stellen. Vielen Dank.

Merci d'envoyer votre prise de position par courrier électronique à vernehmlassung@bwl.admin.ch.

Un envoi en format Word par courrier électronique facilitera grandement notre travail. D'avance, merci beaucoup.

Vi invitiamo a inoltrare i vostri pareri all'indirizzo di posta elettronica vermehmlassung@bwl.admin.ch.
Onde agevolare la valutazione dei pareri, vi invitiamo a trasmetterci elettronicamente i vostri commenti sotto forma di documento Word. Grazie.

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali

Monsieur le Conseiller fédéral,
Mesdames, Messieurs,

PSL soutient les efforts visant à renforcer l'approvisionnement économique du pays. Les lacunes et défauts apparus en matière de réserves obligatoires en raison de la forte croissance démographique et de la baisse constante des taxes destinées au financement prélevées sur les importations sont éclatants. PSL considère l'approvisionnement du pays comme une tâche essentielle. Nous vous renvoyons en l'occurrence à notre prise de position du 7 août 2023 dans la consultation sur la modification de l'ordonnance du DEFR sur les réserves obligatoires de denrées alimentaires et de fourrages. PSL y écrivait notamment ce qui suit :

- **« Le financement doit d'abord être clarifié au niveau de la loi, avant que des mesures aussi importantes puissent être débattues au niveau de l'ordonnance. »**
- « **PSL rejette catégoriquement l'intention, mentionnée à plusieurs reprises dans le rapport, d'étendre le financement des réserves obligatoires par une taxe sur la première mise sur le marché, en y incluant les produits agricoles fabriqués en Suisse. »**

Malheureusement, le présent projet ne règle pas ce problème. Ce qui est incompréhensible, c'est que l'exemption des denrées alimentaires et des fourrages indigènes de la participation au financement des réserves obligatoires, une solution bien pensée, longuement débattue et légalement consacrée par le législatif en 2017, est à disposition. Le conflit avec les règles de l'OMC est un motif que le rapport explicatif ne fonde pas de façon crédible et argumentée. PSL rejette donc catégoriquement l'abrogation prévue. De nouvelles approches, comme le financement par la Confédération au moyen d'une TVA adaptée pour *toutes* les denrées alimentaires, n'ont pas été évaluées.

La sécurité de l'approvisionnement est assurée en premier lieu par une production indigène forte. Nous attendons de la Confédération de véritables réflexions, d'une part pour assurer le financement des réserves obligatoires, et d'autre part pour éviter de désavantager la production et la transformation indigènes. Les responsabilités doivent être définies clairement.

Nous traitons ci-après les dispositions les plus importantes de notre point de vue. PSL soutient les articles non mentionnés.

Artikel, Ziffer (Anhang) **Article, chiffre (annexe)** **Articolo, numero (allegato)**	**Antrag** **Proposition** **Richiesta**	**Begründung / Bemerkung** **Justification / Remarques** **Motivazione / Osservazioni**
Art. 8, al. 1	Corriger: [1] Les entreprises qui importent, fabriquent~~***, utilisent, consomment***~~ ou transforment des biens vitaux ou qui les mettent sur le marché pour la première fois peuvent être tenues de conclure un contrat.	L'objectif de l'extension à l'utilisation et à la consommation n'est pas suffisamment expliqué dans le rapport. Il reste incertain jusqu'où l'agriculture serait concernée, d'autant qu'elle utilise et consomme d'importants agents de production tirés des réserves obligatoires. Il faut donc biffer ces deux activités.
Art. 16, al. 5	Garder: ***Le prélèvement de contributions au fonds de garantie sur les denrées alimentaires et les fourrages indigènes ainsi que sur les semences et les plants n'est pas autorisé.***	PSL rejette catégoriquement l'abrogation de cet alinéa pour les raisons invoquées en préambule. Le législateur a consacré cette exception dans la loi en 2017 parce que, par le passé, on avait demandé à plusieurs reprises une participation de l'agriculture au financement des réserves obligatoires. Avec cet alinéa, le Parlement a réglé la question et mis un terme au conflit. Il s'agit de le respecter. Si la Suisse avait une meilleure autosuffisance, elle n'aurait pas besoin d'autant de réserves obligatoires. Il est donc incompréhensible que la production indigène doive financer ces réserves.
Art. 21, al. 1 et 2	Biffer, garder le droit en vigueur: ~~[1] 1 Si les avoirs des fonds de garantie ne suffisent pas à couvrir les frais de stockage et à compenser les baisses de prix des marchandises stockées ou les désavantages concurrentiels découlant de l'obligation de stockage, les organismes privés (art. 16) sont tenus de prendre les mesures nécessaires.~~ ~~2 S'il est établi que les frais du stockage obligatoire ne peuvent pas être couverts par les mesures visées à l'al. 1 ou celles ordonnées par l'OFAE en vertu de l'art. 17, al. 2, la Confédération peut assumer à court terme tout ou partie des frais non couverts. Les organismes privés prennent, de concert avec la Confédération, des mesures pour reprendre à moyen terme à leur charge les frais du stockage obligatoire.~~	PSL rejette avec vigueur la nouvelle formulation de ces deux alinéas. Pour les mêmes raisons qu'à l'art. 16, elle attend que le droit en vigueur soit conservé. On déduit de la lecture du rapport que le Conseil fédéral veut se tenir encore plus en dehors du problème des coûts. Il veut laisser aux branches la décision de qui paiera. Nous craignons par conséquent que l'abandon de l'exception en faveur des denrées alimentaires, des fourrages, des semences et des plants conduise à une augmentation des attentes relatives à la participation financière de l'agriculture.

Artikel, Ziffer (Anhang) Article, chiffre (annexe) Articolo, numero (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
	[1] Si les avoirs des fonds de garantie ne suffisent pas à couvrir les frais de stockage et les baisses de prix des stocks obligatoires, les organismes privés (art. 16) sont tenus de prendre les mesures nécessaires. Le prélèvement d'une taxe sur les denrées alimentaires et les fourrages indigènes ainsi que sur les semences et les plants n'est pas autorisé. ***[2] S'il est établi que les frais du stockage obligatoire ne peuvent pas être couverts par les mesures visées à l'al. 1 et celles ordonnées par l'OFAE en vertu de l'art. 17, al. 2, la Confédération assume tout ou partie des frais non couverts. S'agissant des denrées alimentaires et des fourrages indigènes ainsi que des semences et des plants, la Confédération assume la totalité des frais non couverts.***	
Art. 58a, al. 1	Compléter: [1] Le Conseil fédéral nomme le délégué à l'approvisionnement économique du pays. Il consulte au préalable les milieux économiques et les cantons. ***Ce délégué doit être issu des milieux économiques.***	La nouvelle formulation de l'article 58 laisse tomber la condition selon laquelle le délégué doit être issu des milieux économiques. Il faut la rétablir. Sinon, la fonction de délégué à l'AEP pourrait être à l'avenir assurée par un cadre de l'administration. La consultation préalable des milieux économiques et des cantons est certes judicieuse, mais pas suffisante. Il faut donc garder la condition en vigueur.
Art. 60, al. 1	Biffer, garder le droit en vigueur: ~~1 Le Conseil fédéral peut confier à certaines organisations des milieux économiques des tâches publiques prévues par la présente loi, si les conditions suivantes sont réunies :~~ ~~a. ces organisations n'exercent pas d'activités à titre lucratif dans le même champ que celui des tâches qui leur sont confiées ;~~	La précision proposée aurait pour conséquence que les prestataires d'organisations agricoles, par exemple TSM Fiduciaire Sàrl, seraient exclus des mandats de la Confédération tels que les observations du marché et les analyses. Des compétences importantes ne seraient ainsi plus à disposition de la Confédération et, dans le pire des cas, des prestataires existants per-

Artikel, Ziffer (Anhang) Article, chiffre (annexe) Articolo, numero (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
	~~b. leurs collaborateurs n'occupent pas de fonction au sein d'un domaine.~~ ***[1] Le Conseil fédéral peut confier à certaines organisations des milieux économiques des tâches publiques prévues par la présente loi, notamment:*** ***a. des activités de contrôle et de surveillance;*** ***b. des observations du marché et des analyses;*** ***c. des activités d'exécution dans le cadre des préparatifs et des mesures d'intervention économique.***	draient leur mandat malgré leur expertise. Nous rejetons donc la modification proposée et préférons en rester au droit en vigueur.
Art. 60, al. 1bis	Biffer, comme ci-dessus: ~~1bis Les tâches suivantes peuvent notamment leur être confiées :~~ ~~a. des activités de contrôle et de surveillance ;~~ ~~b. des observations du marché et des analyses ;~~ ~~c. des activités d'exécution dans le cadre des préparatifs et des mesures d'intervention qui nécessitent des connaissances propres à une branche économique.~~	
Art. 60, al. 1ter	Corriger: Les organisations des milieux économiques ~~***peuvent être***~~ ***sont*** indemnisées pour leur collaboration à hauteur des frais encourus.	Ce nouvel alinéa est important pour que les cadres de milice et d'autres intervenants issus de l'économie soient indemnisés pour leur collaboration à hauteur des frais encourus.
Rapport explicatif, page 2 (fin de la page)	Corriger: Pour y parvenir, il convient non seulement d'étendre et d'actualiser sans relâche les accords de libre-échange ***hors de l'agriculture***, mais aussi de développer plus généralement les liens commerciaux et les nouvelles formes de coopération ***hors de l'agriculture et de l'industrie de transformation***.	Le secteur agricole suisse et l'ensemble de la chaîne des denrées alimentaires sont mis sous pression à chaque extension des accords de libre-échange dans le domaine de l'agriculture. Les importations de matières premières, mais aussi celles de produits transformés et de produits finis produisent une concurrence massive à l'encontre de la production et de la transformation indigènes. La sécurité de l'approvisionnement est basée en premier lieu sur une production indigène dépendant pour

Artikel, Ziffer (Anhang) Article, chiffre (annexe) Articolo, numero (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
		sa survie d'une protection douanière suffisante et efficace. Un affaiblissement des secteurs agricole et alimentaire suisses saperait la sécurité de l'approvisionnement, car notre dépendance de l'étranger augmenterait.